

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 AVRIL 2025



N° 26/2025

Le 25 avril deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 18 avril 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet Mme Martine Bourgoin, M. Matthias Matron, Adjoint ; Mme Colette Dollez, M. Thierry Manfredi, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, M. Vincent Berthelot, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Catherine Bonnet ; M. Bertrand Hamot par Mme Colette Dollez ; Mme Guylaine Fernandes par M. Christophe Choquet ; M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoin ; Mme Annie Trézel par M. Thierry Manfredi, M. Bruno Vasseur par M. Patrick Convers ; Mme Sandrine Mahutte par M. Pascal Bourgeteau ; Mme Eléna-Camélia Ferté par M. Bernard Dubouil ; M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Béatrice Delamarre.

ABSENTE : Mme Sarah Flagothier.

Secrétaire de séance : Mme Colette Dollez

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2025

Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250425-26-2025-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.